



## Résultats du bac 2019 : comment les candidats peuvent-ils déposer des recours ?

La prise en compte exceptionnelle du contrôle continu peut donner lieu à des entorses à l'égalité. Après les nombreux couacs de la semaine qui ont émaillé la session 2019 du bac – la grève des correcteurs, la décision du ministre de l'Éducation de prendre en compte le contrôle continu dans la notation de certains candidats, et le refus de certains jurys de statuer dans ces conditions – de nombreux lycéens pourraient être tentés de déposer un recours pour contester ce système une fois leurs résultats connus. Comment peuvent-ils procéder ?

**Demander l'aide d'un avocat**

Pour Me Richard Rondoux, avocat spécialiste de l'éducation, « il y a un principe régalien : celui de l'égalité de traitement dans l'attribution des notes. » Selon lui, lors de la prise en compte du contrôle continu dans la notation de certains candidats, ce principe est mis à mal.

« Mais au-delà même de la rupture d'égalité de traitement, la décision du ministère de l'Éducation est contraire au règlement de l'examen qui stipule que le baccalauréat est un contrôle final avec une note finale et non avec une partie en contrôle continu. »

C'est aux élèves ou à leurs parents de déposer un recours. Pour savoir à qui envoyer ce courrier, ils doivent vérifier l'adresse du centre d'examen ou de jury figurant sur leur relevé de notes du bac, puis quel tribunal administratif est compétent dans cette zone géographique. Les arguments doivent être présentés de manière juridique : texte exposant la requête, relevé de notes, copies litigieuses... Aussi Me Rondoux conseille de faire appel à un professionnel du droit. On peut ainsi déposer sa requête au tribunal administratif ou un avocat peut se charger de le faire via le réseau informatique Télérecours.

**Déposer le recours dans un délai de deux mois**

Le dossier doit comporter un texte exposant la requête, ici fondée sur la rupture d'égalité. « C'est très factuel, explique Me Rondoux. Il faut également accompagner la requête d'une copie de relevé de notes ou tout autre document utile au dossier. » Les élèves ont deux mois pour déposer leur recours. S'il s'accompagne d'une demande de suspension de la décision du jury, un juge des référés devra alors se prononcer dans le mois suivant la requête.

S'il existe un principe académique de souveraineté du jury, Me Rondoux rappelle qu'il y a surtout une application du droit. « Un tribunal peut potentiellement toujours remettre en cause la décision d'un jury. Ici, c'est un principe constitutionnel qui est écorché : celui d'égalité. »

« Un juge pourra considérer que deux étudiants sont traités différemment mais il peut aussi conclure que cette décision a été prise pour l'intérêt général. Ce cas de figure juridique est exceptionnel. »

A la suite des différentes décisions qui seront rendues par les tribunaux administratifs sur des cas similaires, le Conseil d'État pourra harmoniser la jurisprudence. « Il faut aller vite, conseille Me Rondoux. Ainsi, le candidat ne subira aucun préjudice pour la rentrée universitaire à venir. »

Chloé Lifante